



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-148

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-05-31-005 - Arrêté portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. (10 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-021 - arrêté 2017-SPE-0035 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS (3 pages)

Page 14

R24-2017-06-22-001 - ARRETE N° 2017-OS-0046 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste » (2 pages)

Page 18

R24-2017-05-22-003 - ARRETE N° 2017-OS-0047 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation de photographies du fond d'oeil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste » (2 pages)

Page 21

R24-2017-06-01-007 - Décision N° 2017-DG-DS-0005 portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 24

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-05-31-005

Arrêté portant désignation des médecins agréés, à
l'organisation des comités médicaux et des commissions
de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour
l'admission aux emplois publics et au régime de congés de
maladie des fonctionnaires.

ARRETE

portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment le 2^{ème} alinéa en son article L 221-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, ensemble de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, version consolidée au 2 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 modifié désignant les médecins généralistes et spécialistes agréés du Loiret,

Considérant l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Loiret du 19 janvier 2017

Considérant l'avis des syndicats départementaux des médecins du Loiret du 30 janvier 2017

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 25 février 2014 modifié désignant les médecins généralistes et spécialistes agréés du Loiret est abrogé.

Article 2 : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms figurent sur l'annexe 1 du présent arrêté sont nommés médecins agréés du Loiret

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs et pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 mai 2017

Pour le Préfet
et par délégation,

le Secrétaire Général

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

DEPARTEMENT DU LOIRET

LISTE DES MEDECINS AGREES AU 1er JANVIER 2017

NOM PRENOM	ADRESSE			Téléphone
MEDECINE GENERALE				
LEBEAU Dominique	433 rue de la nivelle	45200	AMILLY	02 38 85 73 66
PERRIN François	Cabinet médical de garde du CHAM - 658 rue des bourgoins	45200	AMILLY	06 07 10 96 53
MIQYASS Latifa	3 rue de Pithiviers	45480	BAZOCHES LES GALLERANDES	02 38 39 40 36
LEVESQUE Herve	24bis avenue du Château	45120	CEPOY	02 38 85 40 82
DURAND Jean-Pierre	33 rue de la piconnière	45380	CHAINGY	02.38.88.81.77
RAGUIN Philippe	67 rue des templiers	45220	CHATEAURENARD	02.38.95.39.19
CHAUMONT Benoît	MSP François Rabelais - 24 rue du Glacis	45360	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 02 42
PREVOST Jacques	50 rue de Paris	45520	CHEVILLY	02.38.80.10.09
ROLAND Philippe	8 place Jean-Philippe Rameau	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02.38.75.03.82 07 70 70 33 34
FILLON Alain	2 rue Gérard Philippe	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02.38.73.11.03
DE ROVIRA Philibert	MSP Anne De Beaujeu - rue Jean Mermoz	45500	GIEN	02 38 36 66 00
HADJI Hachani	7 rue de Paris	45500	GIEN	06 33 00 22 97
BAUMIER Didier	35 rue de Beauvois	45380	LA CHAPELLE ST MESMIN	02.38.43.21.48
LOISEAU Gérard	420 rue du Général Leclerc	45240	LIGNY LE RIBAUT	02 38 45 42 06
DESTOUCHES Jean- Christophe	637 rue de la bedelle	45370	MAREAU AUX PRES	02.38.44.30.92
MARSAUDON Xavier	22 rue de Crowborough	45200	MONTARGIS	01 69 26 27 61

MIMOUN Albert	18 rue de Crowborough	45200	MONTARGIS	07 83 02 12 20
DELVILLE Jean-Marc	7 allée René Cassin	45170	NEUVILLE AUX BOIS	02 38 75 53 22
MAGDELAINE Patrick	65 rue du Faubourg Bannier	45000	ORLEANS	02.38.68.08.07
MAITRE Olivier	CHRO - service SAU SAMU SMUR - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
DE FRANSSU Etienne	29 rue Charles Sanglier	45000	ORLEANS	02 38 54 00 10
COTTIN Dominique	4 rue des Essarts	45300	PITHIVIERS	02 38 30 22 66

MEDECINE GENERALE

MASLO Philippe	17 avenue de l'Abbaye	45730	ST BENOIT SUR LOIRE	02.38.35.72.29
LUBIN Olivier	Clos de l'Enclume - rue du Bourg Neuf	45560	ST DENIS EN VAL	02.38.76.75.01
ROSQUET Philippe	65 avenue du Capitaine Jean	45800	ST JEAN DE BRAYE	02.38.83.17.79
MENNESSON Rémi	1 rue du Ponceau	45750	ST PRYVE ST MESMIN	02 38 66 31 50
HUGUET Claude	75 allée des sablonnières	45770	SARAN	02 38 73 50 88
DE PERSON Philippe	12 rue de la blanchisserie	45600	SULLY SUR LOIRE	02 38 36 24 46
MALLET Philippe	12 rue de la Blanchisserie	45600	SULLY SUR LOIRE	02.38.36.24.46
JULIA Alain	564 rue de la République	45470	TRAINOU	02 38 65 65 96
PUYGRENIER Philippe	11 place St-Symphorien	45760	VENNECY	02.38.75.14.55
CHAMPAULT Pascale	Participation aux comité médical départemental et commissions de réforme			
DUTRAY-WINES Elisabeth				
GUICHARD Jean-Louis				
JOUSSET Vincent				
MILLET Thierry				

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

DE METZ Serge	8 bis rue Victor Hugo	45500	GIEN	02 38 67 32 11
---------------	-----------------------	-------	------	----------------

EL GHELBAZOURI Fouad	Clinique de Montargis 46 rue de la quintaine	45200	MONTARGIS	02.38.28.33.36
MEDDAH Djamel	30 avenue du Général de Gaulle	45200	MONTARGIS	02.3828.50.98
DIBON Olivier	CHRO - service cardiologie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
BLANCHARD LEMOINE Benedicte	Pôle santé ORELIANCE - Unité cardiologique de la Reine Blanche - 555 avenue Jacqueline Auriol -	45770	SARAN	02 38 79 83 83
HALNA DU FRETAY Xavier	Pôle santé ORELIANCE - Unité cardiologique de la Reine Blanche - 555 avenue Jacqueline Auriol -	45770	SARAN	02 38 79 83 83

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

REBAUD Christian	clinique Jeanne D'Arc - 2 ter avenue Jean Villejean	45500	GIEN	06 13 97 59 07
ALI Mazen	CHRO - service chirurgie orthopédique - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 22 96 11
OCNERIU Lazar-Daniel	CHRO - service chirurgie orthopédique et traumatologique - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
DELALANDE Jean-Luc	Pôle santé ORELIANCE - maison des consultations - 551 avenue Jacqueline Auriol	45770	SARAN	02 38 65 33 15

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE

DUPUIS Pascal	clinique de Montargis - 46 rue de la Quintaine - BP 219	45202	MONTARGIS CEDEX	02 38 28 33 33
---------------	---	-------	-----------------	----------------

CHIRURGIE UROLOGIQUE

ROSSIGNOL Daniel	CHAM - service urologie - 658 rue des bourgoins BP 725	45200	AMILLY	02 38 95 91 11
ROUMANI Jawad	CHAM - service urologie - 658 rue des bourgoins BP 725	45200	AMILLY	02 38 95 91 11

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

SAINT-MARC Olivier	CHRO - service chirurgie viscérale - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
--------------------	---	-------	---------	----------------

CHIRURGIE GENERALE

BOUSTANI Roland	Pôle santé ORELANCE - 555 avenue Jacqueline Auriol	45770	SARAN	02.38.65.33.35
METOIS David	SELARL CHORUS CHIRURGICAL - Pôle santé ORELANCE - 555 avenue Jacqueline Auriol	45770	SARAN	02 38 79 61 95

ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISME

HERNANDEZ-MORIN Nelly	CHAM - médecine de semaine- 658 rue des bourgoins BP 725	45200	AMILLY	06 22 23 15 89
LAGARDE Fabrice	CHAM - médecine A- 658 rue des bourgoins BP 725	45200	AMILLY	06 24 61 70 84

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

SI AHMED Si Nafa	CHRO - Service gastro-entérologie- 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 22 99 40
------------------	---	-------	---------	----------------

GYNECOLOGIE MEDICALE OBSTETRIQUE

BOUSTANI Joseph	EFS Site d'Orléans - 14 avenue de l'hôpital	45072	ORLEANS CEDEX 2	02 38 49 93 09
-----------------	---	-------	-----------------	----------------

GYNECOLOGIE MEDICALE

DUPIRE Claude	CHRO - Service gynécologie obstétrique 14 avenue de l'hôpital	45000	ORLEANS	02 38 51 44 44
---------------	--	-------	---------	----------------

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

HALLAK Nicolas	Centre hospitalier Dezarnaulds - pôle mère-enfant - 2 avenue Jean Villejean	45503	GIEN CEDEX	02 38 29 38 29
YACOUB William	3 rue de Vaublanc	45200	MONTARGIS	02 38 94 69 29
ALOUNI SOUHAIL	CHRO - service gynécologie obstétrique - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
BIJEK Jean Hilaire	CHRO - service gynécologie obstétrique - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
LONLAS Gerard	6 rue du Brésil	45000	ORLEANS	02 38 62 70 77
DODO Tahirou	Pôle santé ORELANCE - maison des consultations - 551 avenue Jacqueline Auriol	45770	SARAN	02 38 65 35 79

HEMATOLOGIE

BENBRAHIM Omar	CHRO - service oncologie et hématologie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
----------------	---	-------	---------	----------------

MEDECINE INTERNE

BENTATA Jacques	18 rue Pierre 1er de Serbie	45000	ORLEANS	02.38.54.02.68
-----------------	-----------------------------	-------	---------	----------------

NEPHROLOGIE

GESLIN Noel	CH Dezarnault - pôle EHPAD - SSR 2 avenue Jean Villejean	45503	GIEN CEDEX	02 38 29 38 29 07 86 51 76 68
MORSLI François	CHRO - service médecine d'urgence/SAMU - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 22 98 75

NEURO-CHIRURGIE

MUCKENSTURM Bertrand	CHRO - service neurochirurgie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
----------------------	---	-------	---------	----------------

NEUROLOGIE

LARRIEU Elisabeth	5 rue de Java	45000	ORLEANS	02 38 77 13 90
-------------------	---------------	-------	---------	----------------

O. R. L

ESSAKO Georges	CHAM - service ORL - 658 rue des bourgoins	45200	AMILLY	02 38 95 90 86
----------------	--	-------	--------	----------------

ONCOLOGIE-RADIOTHERAPIE

ASKOUL Waheed	SELARL de radiothérapie et oncologie - 658 rue des Bourgoins	45200	AMILLY	02.38.89.83.70
---------------	--	-------	--------	----------------

CHAMPEAUX-ORANGE Elise	CHRO - service radiothérapie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 45 74
------------------------	---	-------	---------	----------------

IBRAHIM Mahmoud	CHRO - service oncologie médicale - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
-----------------	--	-------	---------	----------------

OPHTALMOLOGIE

CHEVREAUD Lionel	28 avenue du Général De Gaulle	45200	MONTARGIS	02 38 85 00 60
------------------	--------------------------------	-------	-----------	----------------

PNEUMOLOGOIE

BENAICHA Tayeb	Cabinet de pneumologie - 61 rue André Coquillet	45200	AMILLY	02 38 87 18 52 06 63 16 66 17
----------------	---	-------	--------	----------------------------------

EL KHALIL Abdelkrim	CHRO - service pneumologie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 51 44 44
---------------------	---	-------	---------	----------------

LEMAIRE Bertrand	CHRO - service pneumologie - 14 avenue de l'hôpital	45100	ORLEANS	02 38 61 30 95
------------------	---	-------	---------	----------------

PSYCHIATRIE

BADIN Jean-Philippe	Clinique belle allée 24 route d'Orléans	45380	CHAINGY	02 38 46 66 69
---------------------	---	-------	---------	----------------

AYZOUKI Maher	Centre Hospitalier Georges Daumezon - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 58
---------------	--	-------	--------------------	----------------

BAKOU Abdelhakim	Centre Hospitalier Georges Daumezon - Pôle 45 G 04 - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 60
------------------	---	-------	--------------------	----------------

BEN HAMIDA Lotfi	Centre Hospitalier Georges Daumezon - centre psy accueil urgence - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 58
DESCAMPS Annie	Centre Hospitalier Georges Daumezon - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 58
LEMELE Guy	Centre Hospitalier Georges Daumezon - service addictologie - soins aux détenus - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 58

PSYCHIATRIE

PARROT François	Centre Hospitalier Georges Daumezon pôle psychiatrie - milieu pénitentiaire - UHSA - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 59 58
RESELLI Séverine	Centre Hospitalier Georges Daumezon pôle Nord-est - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02.38.73.42.03
VAGAPOFF Pascale	Centre Hospitalier Georges Daumezon G 01 - 1 route de Chanteau - BP 62016	45400	FLEURY LES AUBRAIS	02.38.60.57.66 02.38.60.57.67
MALIGNAC Philippe	Centre hospitalier Georges Daumezon - pole continuité soins - CMP 4 rue de la bascule	45100	ORLEANS	02 38 22 40 50
OURRAD Said	61 rue André Coquillet	45200	MONTARGIS	02.38.90.10.93
GISSOT-LAGACHERIE Françoise	11 rue des Grands Champs	45000	ORLEANS	02.38.54.91.70
LLORET-LOY Christine	37 rue du bœuf Saint Paterne	45000	ORLEANS	02 38 54 12 36
POPA Cornel	14 rue des Grands Champs	45000	ORLEANS	02 38 83 72 81 06 87 10 44 02

RADIO-THERAPIE

LEGUEL Jean-Claude	Centre de radiothérapie - 658 rue des bourgoins	45200	AMILLY	02 38 89 83 70
FAVRE Anne	HAD 45 - 355 rue de la Juine	45160	OLIVET	02 38 25 15 00

RHUMATOLOGIE

LEMESLE Frédéric	Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise - service rhumatologie	45200	AMILLY	02.38.95.91.01
KHALIS Said	64 rue de Montbricon	45500	GIEN	02.38.35.95.21
BEGHDADI Sidi-Mohammed	Centre hospitalier - 10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	02 38 32 31 31

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-021

arrêté 2017-SPE-0035 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à JOUE LES TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0035
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à JOUE LES TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 28 juillet 1975 délivrant la licence n°37#000199 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise rue Lavoisier à Joué les Tours (37300),

Vu la décision n°2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire comme suite à la réunion du 8 septembre 2016 portant notamment sur la nomination de Madame Juliette RAFAILLAC en qualité de titulaire de l'officine de pharmacie sise 38 rue Lavoisier à Joué les Tours (37300) ;

Vu la demande enregistrée complète le 07 février 2017, présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) « pharmacie LAVOISIER » exploitée par Madame Juliette RAFAILLAC, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 38 rue Lavoisier à Joué les Tours (37300) dans de nouveaux locaux situés 28 rue Lavoisier dans la même commune ;

Considérant l'obligation pour l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire de recueillir l'avis de certaines autorités préalablement à sa prise de décision et ce, conformément aux dispositions de l'article R5125-2 du code de la santé publique « Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'Ordre National des pharmaciens, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que par lettre du 06 avril 2017, reçue le 14 avril 2017 le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire a émis un avis favorable ; que par lettre du 11 avril 2017, reçue le 12 avril 2017, l'Ordre Régional des pharmaciens a rendu un avis favorable ; qu'en l'absence de réponses du représentant régional

de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre-Val de Loire et du préfet d'Indre et Loire à la lettre de saisine adressée le 17 février 2017 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, leur avis est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Joué les Tours ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 37 748 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2017, qu'elle est divisée en quartiers, que la commune est desservie par 13 officines dont l'officine de la demanderesse ; que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier ; que le transfert de la pharmacie RAFAILLAC (SELARL « pharmacie LAVOISIER ») n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) « pharmacie LAVOISIER » exploitée par Madame Juliette RAFAILLAC, en vue de transférer l'officine sise 38 rue Lavoisier à Joué les Tours (37300) dans de nouveaux locaux situés 28 rue Lavoisier dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 28 juillet 1975 sous le numéro 37#000199 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 28 rue Lavoisier à Joué les Tours (37300).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 37#000374 est attribuée à la pharmacie sise 28 rue Lavoisier à Joué les Tours (37300).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « pharmacie LAVOISIER».

Fait à Orléans, le 12 mai 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-22-001

ARRETE N° 2017-OS-0046

portant autorisation du protocole de coopération entre
professionnels de santé intitulé
« Protocole de coopération entre ophtalmologiste et
orthoptiste : transfert par
l’ophtalmologiste de la prescription médicale des actes
dispensés par l’orthoptiste »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-0046

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par
l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2012 autorisant dans la région Hauts de France le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste » ;

VU la demande formulée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération a pour objet la prise en charge de patients nécessitant un contrôle de la vue, de patients atteints d'une pathologie chronique de la rétine, les patients atteints d'un glaucome ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste », est autorisé en région Centre-Val de Loire.

Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du code de la santé publique, les professionnels de santé qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé «Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-22-003

ARRETE N° 2017-OS-0047

portant autorisation du protocole de coopération entre
professionnels de santé intitulé « Réalisation de
photographies du fond d’œil dans le cadre du dépistage de
la
rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e)
infirmier(e) en lieu et place
d’un ophtalmologiste »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-0047

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la
rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e) infirmier(e) en lieu et place
d'un ophtalmologiste »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

VU l'arrêté du 14 mai 2014 n°ARS-PDL/DAS/RMSS/263/2014/72 autorisant la mise en œuvre dans la région Pays de Loire du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste » ;

VU la demande formulée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet de permettre la réalisation de certains actes médicaux par des orthoptistes et/ou des infirmier(e)s diplômés d'Etat validés par des ophtalmologistes, dans le cadre du suivi du patient diabétique ;

Considérant que ce protocole permet de conforter et de sécuriser l'organisation du dépistage de la rétinopathie diabétique, notamment en facilitant l'accès à une offre de dépistage de proximité ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste », est autorisé en région Centre-Val de Loire.

Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du code de la santé publique, les professionnels de santé qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation de photographies du fond d'œil dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique par un(e) orthoptiste et/ou un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un ophtalmologiste », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-01-007

Décision N° 2017-DG-DS-0005 portant nomination de
l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-DG-DS-0005
Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0003 du 13 mars 2017**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2016-DG-DS28-0002 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2016-DG-DS36-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2016-DG-DS37-0002 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2017-DG-DS18-0001 en date du 15 janvier 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2017-DG-DS41-0001 en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2017-DG-DS-0004 en date du 13 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Anne GUEGUEN, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Bernadette MAILLET, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Florentin CLERE, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Madame Christelle FUCHE, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher par intérim,

Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2017
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD